

Aux directrices et directeurs cantonaux  
des affaires sociales

*(Prière de bien vouloir transmettre la présente aux  
autres services concernés par les questions de  
protection de l'enfance et de la jeunesse au sein  
de votre canton)*

Berne, le 11 décembre 2020

Reg: jba – 1.6

## **Enseignements tirés de la première vague de coronavirus et constitution d'une Task Force « Protection de l'enfance et de la jeunesse »**

Madame la Conseillère d'État,

Monsieur le Conseiller d'État,

Le quotidien des enfants et des jeunes est durement impacté par la pandémie de coronavirus et cela depuis plusieurs mois. Parmi ces enfants et ces jeunes, certains se trouvent par ailleurs déjà dans une situation vulnérable, par exemple parce qu'ils font l'objet d'une mesure de placement. Dans ce contexte, des offices fédéraux et différentes conférences intercantionales ont décidé de mettre en place une Task Force « Protection de l'enfance et de la jeunesse ».

Par le biais du présent courrier, la Task Force souhaite également adresser aux cantons des recommandations d'ordre général concernant le public-cible des enfants et des jeunes. Il s'agit de garantir leur bien-être durant cette période difficile et de tenir compte de leurs besoins et de leurs intérêts. Ces recommandations prennent en considération les enseignements tirés de la première vague de la pandémie.

Nous encourageons les services concernés au sein des cantons à travailler ensemble et prendre en considération la perspective des enfants et des jeunes par rapport à toutes les questions ayant des répercussions sur le bien-être de ces derniers.

### **Constitution d'une Task Force « Protection de l'enfance et de la jeunesse »**

La Task Force mise en place sous la houlette de la CDAS observe la situation actuelle et évalue les mesures appropriées. Elle a pour objectif de faciliter les échanges d'informations entre les cantons et la Confédération durant la pandémie de coronavirus. Elle adressera, si cela s'avère nécessaire, des recommandations aux responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Lorsque les responsabilités ne sont pas clairement attribuées, la Task Force essaie de désigner les services habilités à prendre les décisions et détermine quels processus sont à recommander. Les offices fédéraux compétents pour les questions de protection des enfants et des jeunes (OFAS, OFJ) ainsi que les conférences intercantionales concernées (CDAS, COPMA) sont représentés dans la Task Force, qui est dirigée par la CDAS. D'autres acteurs sont consultés de manière bilatérale ou en cas de besoin. La Task Force prévoit de se réunir une fois par mois. À noter que les

recommandations qui suivent ont été discutées dans le cadre d'une première séance de la Task Force.

### **Recommandations pour le domaine du placement extra-familial**

Malgré les grands défis posés par la situation actuelle, le bien-être et le développement harmonieux des enfants et des jeunes doivent continuer à être la priorité absolue. Dans cette optique, la Task Force rappelle aux cantons de veiller à ce que les établissements stationnaires pour enfants et adolescent-e-s restent ouverts. Il faut éviter, comme cela a pu être le cas au cours de la première vague, que des enfants et des adolescent-e-s retournent vivre dans leur famille d'origine, avec comme seule justification que l'institution n'est plus en mesure de les accueillir en raison de la pandémie.

Pour garantir le bon fonctionnement du système de protection, différentes conditions sont requises. En ce qui concerne les établissements stationnaires, les professionnel-le-s qui y travaillent doivent être considérés comme du personnel indispensable. Le port du masque et le respect des mesures d'hygiène et de conduite de l'OFSP sont recommandés pour tous les professionnel-le-s ainsi que pour toute personne extérieure qui se rend dans ce type d'établissements. Afin de pallier au manque de personnel en raison des mesures d'isolement ou de quarantaine, les cantons sont également encouragés à disposer d'une liste de contacts de professionnel-le-s pouvant assurer des remplacements. Il est également conseillé de faire appel aux hautes écoles afin que les étudiant-e-s de dernière année puissent, si nécessaire, renforcer temporairement le personnel d'une institution.

Dans le domaine du placement extra-familial et sur la base des expériences réalisées par certains cantons romands, il est en outre recommandé aux cantons de concentrer leurs efforts sur les mesures de protection qui permettent d'éviter qu'un nombre important d'enfants et de jeunes se retrouvent en quarantaine. En effet, les mesures de quarantaine restreignent fortement la liberté des enfants et des jeunes placés et peuvent être considérées comme une atteinte à leurs droits fondamentaux. Face à ce constat, le port du masque est recommandé pour les enfants et les jeunes au sein des institutions dès l'âge de 12 ans dans les espaces communs de l'institution et lorsque qu'une distance minimale d'un mètre cinquante entre les individus ne peut pas être respectée. Grâce à cette mesure, qui doit être discutée au préalable avec le médecin cantonal afin qu'il donne son accord, si une personne d'une institution (un enfant ou un jeune placé ou un membre du personnel) est testée positive, mais qu'elle-même et les personnes avec qui elle a été en contact au sein de l'institution ont porté un masque, seule la personne malade est placée en isolement et les personnes qu'elle a côtoyées ne doivent pas être mises en quarantaine. Les quarantaines seront limitées aux personnes qui ont eu des contacts étroits et où les mesures de protection n'ont pas pu être appliquées de manière certaine. Étant donné que les mesures de protection, et en particulier le port du masque au sein de l'institution, peuvent être difficiles à vivre pour un enfant ou un jeune puisqu'il s'agit de son lieu de vie principal, il est important que ces mesures soient discutées et développées avec les enfants et les jeunes et mises en place au sein des institutions de manière participative.

En ce qui concerne les droits de visite pour les enfants et les jeunes placés, les règlements ou décisions judiciaires existants continuent à s'appliquer malgré la pandémie de coronavirus. Les visites des parents au sein des institutions doivent se faire dans le respect des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP et le port du masque est recommandé aussi pour les parents. Pour les visites à domicile, il peut être utile que les établissements stationnaires mettent en place des contrats de confiance avec les parents dans lesquels il est demandé aux parents de veiller à ce qu'ils respectent, ainsi que leurs enfants, les mesures d'hygiène et de conduite durant les droits de visite.

### **Recommandations pour le domaine de la protection ambulatoire de l'enfance et de la jeunesse**

Comme lors de la première vague, les curatrices et curateurs doivent garder le contact avec les enfants et les jeunes ainsi qu'avec leurs familles. Selon la situation et l'urgence, le contact a lieu par téléphone, par vidéoconférence ou, dans le respect des règles en matière d'hygiène et de conduite, au bureau, lors de visites à domicile ou de promenades en plein air. Les mêmes principes sont

valables pour les enquêtes sociales ordonnées par les autorités ou l'accompagnement socio-pédagogique des familles. En cas de besoin, des contacts personnels directs peuvent et doivent avoir lieu dans le respect des plans de protection correspondants.

### **Recommandations pour les activités de promotion de l'enfance et de la jeunesse**

Les activités extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes ont une importance primordiale. Elles contribuent à assurer leur bien-être et garantissent qu'ils se développent dans de bonnes conditions. Il est dès lors très important de veiller le plus possible à les maintenir, si nécessaire en renforçant les mesures de protection. Nous invitons les responsables de la politique de l'enfance et de la jeunesse à tout mettre en œuvre dans leurs cantons respectifs pour garantir le maintien de ces offres de promotion.

En ce qui concerne en particulier les camps de vacances pour les enfants et les adolescent-e-s, ces offres ont une importance capitale car elles permettent notamment aux enfants et aux jeunes de développer leur aptitude à vivre ensemble, leur autonomie et leur apprend le respect de l'autre. Elles sont également un pilier important de l'offre d'accueil extra-familial pour les familles. Au regard de ce qui précède, il est important que ces offres soient maintenues. Si cela n'est pas possible au regard de la situation sanitaire particulière dans un canton, la Task Force recommande de remplacer les camps de vacances supprimés par des activités à la journée sans hébergement et de continuer à octroyer les aides financières accordées par les cantons. De manière générale, la Task Force recommande d'éviter d'annuler sur le long terme les camps de vacances. Il est impératif d'évaluer régulièrement les décisions en la matière en fonction de l'évolution de la situation.

Si, dans votre canton, vous avez des thèmes qui devrait être traités, de votre point de vue, au sein de la Task Force « Protection de l'enfance et de la jeunesse », nous vous invitons à nous les transmettre. Nous recueillons également volontiers vos expériences en matière de « bonnes pratiques ». Afin de remplir sa tâche dans l'intérêt des enfants et des jeunes concernés, la Task Force s'appuie en effet sur les informations fournies par les cantons.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède et restons bien entendu à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, nos salutations distinguées.

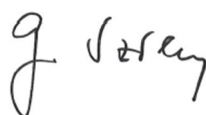
### **Au nom de la Task Force « Protection de l'enfance et de la jeunesse »**

La présidente de la CDAS



Nathalie Barthoulot  
Ministre

La secrétaire générale de la CDAS



Gaby Szöllösy

Copie :

- Aux membres de la Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)
- Aux autorités cantonales de surveillance en matière de protection des mineurs et des adultes (prière de bien vouloir transmettre la présente aux APEA et aux services de curatelles professionnelles du canton)
- À CURAVIVA (prière de bien vouloir transmettre la présente par voie de communication interne)